

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Direction de la Documentation parlementaire
et de l'Information

UNIVERSITE EUROPEENNE

(Documentation préparée à l'occasion de la discussion
du rapport de M. Geiger)

- Mai 1959 -

Division de la Documentation parlementaire

AP-E 1926

Le 4 mai 1959.

I. L'idée d'Université européenne avant l'action des Communautés européennes

Si l'on considère l'évolution de l'idée de la création d'une Université européenne, on peut dire que cette idée remonte à 1948, date à laquelle le Congrès de l'Europe tenu à La Haye propose dans sa résolution culturelle, d'appuyer tous les efforts tendant à la fédération des universités européennes et à la garantie de leur indépendance par rapport aux Etats et aux pouvoirs politiques.

Un an plus tard, la section culturelle internationale du Mouvement européen, réunie à Londres, se prononce contre une organisation sur le plan européen de l'enseignement des disciplines existantes, tel que celui d'une "physique européenne", mais pour l'organisation de réunions périodiques de professeurs et d'étudiants, de cours de vacances qui permettraient ultérieurement la formation graduelle et naturelle d'un embryon d'Université européenne. La création d'un premier noyau de cité universitaire est envisagée, la possibilité demeurant de la création ultérieure d'universités européennes spécialisées dans plusieurs villes. Lors de cette réunion de Londres, le Mouvement européen se met d'accord sur le principe de la création d'un centre ou institut universitaire d'enseignement spécifiquement européen.

En décembre 1949, à Lausanne, la Conférence européenne de la Culture recommande qu'il soit laissé aux étudiants la possibilité de choisir, pour une partie du programme d'études ou d'examen, entre les programmes nationaux ou les problèmes européens correspondants. La Conférence recommande également la création dans les Universités européennes existantes de chaires d'enseignement européen, la constitution d'un corps enseignant européen en mesure de se déplacer

d'une université à l'autre pour des cycles réguliers de conférences, la possibilité pour les étudiants de fréquenter des universités européennes différentes pour des périodes limitées, la création d'un Conseil universitaire européen.

L'ensemble de ces propositions tend à promouvoir un enseignement européen dans les universités existantes. Avec celle du Mouvement européen, elles ont abouti à la création du Collège d'Europe de Bruges.

Toujours en 1949, le congrès de l'Union fédéraliste inter-universitaire réuni en avril à Strasbourg, émet le vœu de la création d'une véritable université européenne avec un programme largement sociologique et un système développé de séminaires habituant les étudiants aux recherches personnelles.

En 1951, les représentants des Instituts d'Etudes Européennes, réunis à Bruges, constatent les progrès de l'idée européenne dans les milieux universitaires et en attendent la réalisation de l'unité morale effective des Universités de l'Europe. Ils estiment que l'action d'instituts spécialisés doit contribuer à atteindre ce résultat. Ils considèrent comme inutile, la création d'un organisme centralisé qui se superposerait ou se substituerait aux universités existantes.

Cependant, les Institutions européennes sont également amenées à se préoccuper des problèmes relatifs à l'Université européenne et à l'enseignement européen. Dès la première session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, l'un de ses membres propose la création d'une Université européenne. Plus tard, l'Assemblée recommande au Conseil des Ministres d'étudier le principe et les conditions de cette création. En 1950, la délégation française au Conseil de l'Europe présente un projet d'Université européenne qui aurait pour objet de dispenser à des jeunes gens pourvus de diplômes de fin d'études des universités d'Europe, un enseignement complémentaire destiné à orienter leur éducation vers l'idée de la solidarité européenne et la connaissance des services et organisations

europee, la costituzione di un corpo insegnante europeo in grado di trasferirsi da una università all'altra per dei cicli regolari di conferenze, la possibilità per gli studenti di frequentare delle università europee per dei periodi limitati, la creazione di un Consiglio universitario europeo.

L'assieme di queste proposte tende a promuovere un insegnamento europeo nelle università esistenti. Unite alle proposte del Movimento europeo, esse hanno portato alla creazione del Collegio d'Europa di Bruges.

Sempre nel 1949 il Congresso per l'Unione federalista inter-universitaria riunitosi nell'aprile a Strasburgo esprime il voto della costituzione di una vera università europea dotata di un ampio programma sociologico e di un sistema sviluppato di seminari per abituare gli studenti alle ricerche personali.

Nel 1951 i rappresentanti degli Istituti di Studi Europei constatano a Bruges il progresso dell'idea europea negli ambienti universitari ed attendono da essa l'attuazione dell'effettiva unità morale delle università europee. Essi pensano che l'azione di istituti specializzati contribuirà a raggiungere questi risultati. Considerano inutile la costituzione di un organismo centralizzato che si sovrapporrebbe o si sostituirebbe alle università esistenti.

Tuttavia le Istituzioni europee sono anch'esse indotte a preoccuparsi dei problemi concernenti l'Università europea e l'insegnamento europeo. Fin dalla prima sessione dell'Assemblea consultiva del Consiglio d'Europa, uno dei suoi membri propose la creazione di una Università europea. Più tardi l'Assemblea raccomandò al Consiglio di Ministri di studiare il principio e le condizioni di tale creazione.

européennes. Cependant, aucune suite n'est donnée aux recommandations tendant à la création d'une Université européenne. On tient compte, en effet, de ce que les universités attachent un grand prix à leur indépendance et redoutent toute immixtion d'un organisme extérieur dans leurs affaires. En même temps, le Collège d'Europe estime peu opportun de créer de toutes pièces une Université européenne ou de conférer à l'une des universités existantes, le statut d'Université européenne.

Des congrès universitaires réunis à Sarrebruck et à Trieste, les Recteurs et Vice-Chanceliers des Universités à Cambridge en 1955 rejettent l'idée de créer une Université européenne de type classique. Les projets se réfèrent, par contre, à l'établissement d'une institution post-universitaire qui dispenserait aux diplômés des universités nationales un enseignement complémentaire spécialisé.

Cependant, à la Conférence de Messine de juin 1955, le mémorandum du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne sur la poursuite de l'intégration déclare que "le gouvernement fédéral souhaite voir témoigner de façon tangible aux yeux de la jeunesse, la volonté d'union européenne, par la fondation d'une Université européenne qui devrait être créée par les six Etats de la C.E.C.A." Plus tard, le Rapport des chefs de délégation au Comité intergouvernemental constate que l'Europe souffrant d'un grand retard dans le nombre et le degré de formation spécialisée de ses techniciens, un effort décisif est nécessaire pour combler ce retard. Aussi, "autour de l'école et du centre de recherches, pourraient se constituer les fondements d'une Université européenne où enseigneraient ensemble les savants venus des différents pays et qui, comme toute université, devrait voir son autonomie reconnue".

On sait que, depuis lors, les articles 9 et 216 du Traité instituant la Communauté européenne de l'Energie atomique disposent qu'"il sera créé une institution de niveau universitaire dont les modalités de fonctionnement seront fixées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission", et que "les propositions de la Commission concernant les modalités de fonctionnement de l'institution ... sont adressées au Conseil dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du Traité".

Ces dispositions du Traité d'Euratom sont à l'origine d'une "relance" du débat et de l'élaboration de nouveaux projets.

Parmi ceux qui envisagent, pour le problème de l'enseignement universitaire en Europe, des solutions autres que la création d'une Université européenne de type classique ou post-universitaire, il convient de citer le programme de l'"Institut de la Communauté européenne pour les études universitaires" de Jean Monnet (encourager dans les grandes universités la création de chaires vouées aux problèmes de l'intégration européenne et créer ainsi un réseau de connaissances et de chercheurs dans les problèmes de l'Europe de demain). De son côté, la Fédération européenne des Associations nationales d'ingénieurs propose en 1956 d'étudier les possibilités de création d'une école supérieure européenne des sciences appliquées qui aurait notamment pour but de donner aux ingénieurs issus des écoles nationales, un complément de formation suivant les vues européennes. La Chambre de Commerce de Paris, appuyée par plusieurs Chambres de Commerce d'Europe a décidé la création d'une "Ecole européenne de préparation aux affaires" qui offrira un enseignement complémentaire à un nombre restreint d'ingénieurs et de diplômés des grandes écoles qui se destinent à des postes dans des entreprises dont l'activité est internationale. D'autre part, l'UNESCO étudie la transformation de son institut de

sciences sociales en un organisme se consacrant aux problèmes politiques et sociaux de l'intégration européenne.

Sur le plan des Communautés européennes, cependant, on sait qu'après avoir procédé à un premier échange de vues sur la création d'une Université européenne, les Conseils et les deux Commissions ont pris une décision à ce sujet le 20 mai 1958. Cette décision envisage la fondation d'une Université européenne "à titre d'institution autonome et permanente pour l'enseignement et la recherche, réunissant des professeurs et des étudiants, venant principalement des pays de la Communauté". Elle prévoit l'élaboration d'une proposition de la Commission d'Euratom par le moyen de discussions au sein d'un comité composé de représentants des six Gouvernements, des deux Commissions et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Autour de ces travaux qu'entreprennent les Communautés en 1958, des idées sont exposées de divers côtés en faveur de l'Université européenne. On rappelle notamment l'esprit dans lequel s'est déroulée la Conférence de Messine. Il s'agissait alors de réaliser une opération politique, la "relance européenne". Ses auteurs ne poursuivaient pas un but strictement économique mais leurs intentions étaient de nature essentiellement politique. Les ministres cherchaient à réaliser l'unification politique de l'Europe et si leurs délibérations étaient orientées vers l'intégration économique, c'était parce que la voie directe de l'unification politique était barrée depuis le rejet de la CED et parce que tout le monde pensait que l'intégration économique conduirait inévitablement et automatiquement à l'unification politique ultérieure. L'intégration économique représentait, en d'autres termes, le moyen mais non la fin que l'on voulait poursuivre. Voilà pourquoi, à cette occasion, on a projeté, à côté de l'Union douanière, toute une série d'instruments qui n'auraient pas été absolument indispensables pour la seule intégration économique immédiate mais qui, au contraire, apparaissent très utiles pour l'unification po-

litique ultérieure. Parmi eux, il faut citer l'Université européenne.

La création d'une université commune des six pays a été proposée à Messine comme un signe tangible du désir des six gouvernements d'imprimer une nouvelle et effective impulsion au processus de l'unification politique de l'Europe. C'est dans ce but, en effet, que l'Université européenne peut jouer un rôle très utile et irremplaçable. La conscience d'une appartenance commune et d'une vocation commune est nécessaire et seule, la culture peut la créer. Les traités, les organismes économiques, militaires, politiques créés pour favoriser l'union de l'Europe sont des instruments importants, indispensables, mais ne sont pas suffisants. L'Europe ne pourra être unifiée par la volonté des gouvernants si elle n'est pas une entité dans la conscience populaire, c'est-à-dire sur le plan intellectuel et moral.

Certes, c'est un projet ambitieux que créer un vaste centre universitaire européen, mais doit-on le juger utopique ou irréalisable alors que, sur le plan de l'enseignement universitaire, les six pays souffrent d'une pénurie de techniciens et que les universités nationales sont encombrées ? C'est sous cet angle que d'aucuns soutiennent que les universités nouvelles qui s'ouvriront demain, soulageront plus qu'elles n'appauvriront les établissements existants surchargés. Et si déjà des Institutions internationales telles que l'O.E.C.E. ou l'O.T.A.N. ont affirmé qu'elles considéraient comme absolument essentiel le développement de la coopération internationale dans l'enseignement scientifique et technique supérieur, il n'y a là aucun obstacle à une initiative des Six en la matière. Si l'on admet, en effet, que leur politique doit promouvoir la coopération et l'intégration là où elles s'avèrent possibles, tout en favorisant la création progressive d'une Communauté plus large, les réalisations auxquelles les six pays pourraient par-

venir, conduiraient tout naturellement à des apports et à des échanges fructueux avec les autres pays de l'Europe occidentale.

En tout état de cause, l'Europe doit pouvoir compter sur sa propre élite. Elle doit trouver des chercheurs, des théoriciens et des cadres. Il importe donc que soient facilitées la rencontre et la confrontation des jeunes parmi lesquels on compte sans doute les meilleurs partisans de la rénovation de l'Europe par la mise en commun des ressources de tout ordre. Les traités qui ont pour objectif de réaliser l'Europe, prévoient la création d'institutions dans divers domaines : politique, social, économique, technique, bancaire et monétaire. Or, étant donné le rôle que les élites devront jouer dans la prise de conscience européenne, il ne serait pas logique, qu'aucune institution spéciale ne fût créée dans le domaine universitaire.

II. Diverses considérations exprimées sur les objectifs d'une "institution de niveau universitaire"

- Peut-il suffire de tenter d'établir un climat européen dans l'enseignement supérieur des six pays? Ce climat ne pourrait se maintenir et se consolider que grâce à une institution permanente dotée de règles d'organisation et de moyens d'exécution. Selon le groupe de travail sur l'Université européenne, de la Commission d'Euratom, une "Université de l'Europe pour l'Europe" aiderait à la formation de son unité. Elle constituerait un centre de rencontre intellectuelle grâce auquel seraient multipliés et rendus plus fructueux les échanges entre professeurs et étudiants de façon à créer le fondement intellectuel nécessaire à l'unité européenne. Elle cons-

tituerait également un centre de formation des cadres nécessaires à la recherche et à la technique nucléaires. Ce serait un stimulant pour le développement de l'idée européenne et un instrument d'étroite liaison avec le centre commun de recherches. Enfin, les institutions européennes pourraient y trouver une source supplémentaire de recrutement .

- Comment peut-on réaliser, dans un esprit européen, le "brassage" des professeurs et des étudiants de l'enseignement supérieur ? L'aspect linguistique du problème est important et la confrontation des points de vue européens dans certaines disciplines est nécessaire. La création d'une Université européenne représente l'une des méthodes capables de répondre à ces sujétions.

- L'institution dont la création est prévue dans le traité d'Euratom devrait préparer de jeunes étudiants de haute qualification pour la recherche scientifique en général et notamment pour les recherches nucléaires. Elle devrait contribuer de manière efficace à la mise à la disposition de l'Europe, du personnel nécessaire à son développement sur le plan nucléaire. La Communauté, en face du développement de la science et de son application pratique, a besoin d'un centre de formation couvrant à la fois l'enseignement des débutants et la formation de spécialistes. L'accent devrait être mis sur le caractère technique de la nouvelle Université qui lierait étroitement la science à la pratique de la vie économique et sociale. En outre, elle comblerait la lacune que laissent, en ce qui concerne les questions européennes, les institutions universitaires existant dans les six pays.

- L'institution nouvelle ne doit être, en aucune manière, dirigée contre les universités existantes, mais constituer, au contraire, un moyen conforme au système existant

pour encourager les universités actuelles à faire un nouvel effort général. Cet encouragement peut être fourni par un foyer permanent de rencontres européennes de savants et d'étudiants.

- Il serait souhaitable que l'Université européenne jouât un rôle dans la construction d'un pouvoir fédéral européen, mais ce n'est pas là la véritable raison de sa création. Il faut imaginer l'Université en fonction d'objectifs qui répondent à des besoins réels et ceux-ci ne manquent pas. A côté des questions de physique nucléaire, nombreux sont les problèmes, surtout dans les domaines technique et économique, où l'on peut introduire un enseignement sur des bases solides et nouvelles.

Une mention spéciale doit être faite des objectifs qu'assignent à l'institution, les Gouvernements des pays intéressés. Dans son aide-mémoire du 30 juillet dernier, le Gouvernement luxembourgeois expose que l'activité de l'Université devrait "englober tous les objets intéressants pour l'unification de l'Europe, dans un effort d'éclairer scientifiquement les bases de l'intégration, de définir les objectifs de celle-ci dans le domaine politique, juridique, économique, social et technique à la fois et de créer à cette fin les moyens d'action appropriés". (1)

Le gouvernement néerlandais voit, pour sa part, un objectif principal : promouvoir sur le plan européen l'enseignement supérieur et les recherches scientifiques dans le domaine de l'énergie atomique et notamment dans ceux des secteurs spécialisés que les institutions d'enseignement supérieur nationales n'ont pu et ne pourront aborder. Quant à l'objectif secondaire, il serait de promouvoir la collaboration sur le plan européen, mais dans un sens plus général et si possible

(1) Voir en général, le rapport du 18 décembre 1958 du Secrétaire du groupe de Travail de la Commission de la C.E.E.A. sur l'Université européenne.

d'entente avec des organismes qui auraient déjà déployé une activité analogue. Des conférences ou des colloques pourraient être organisés sur les aspects principaux de l'intégration européenne, telle qu'elle se présente des points de vue historique, culturel, économique, social et juridique.

Dans un mémoire sur le projet de création d'une Université européenne présenté par les gouvernements allemand, italien et luxembourgeois, il est dit que la grande université européenne devrait être un centre spirituel, scientifique et technique répondant aux grandes traditions culturelles de l'Europe et, permettant de contribuer efficacement à promouvoir et à diffuser le progrès dans le domaine de la pensée et de la civilisation européennes. Ce devrait être "une grande école au service d'une grande idée" et, pour souligner la vocation européenne des six pays, il faudrait donner aux autres pays de l'Europe occidentale la faculté d'y adhérer librement.

III. Difficultés soulevées par la création d'une Université européenne

Le gouvernement français a eu l'occasion de souligner les difficultés auxquelles se heurte la création d'une Université européenne tant en ce qui concerne les moyens nécessaires en hommes et en capitaux qu'en ce qui a trait aux problèmes de langue et d'équivalence des diplômes. Il estime donc que la mise sur pied d'une telle université nécessite une préparation suffisante sur le plan technique et psychologique, des milieux universitaires et estudiantins et des universités elles-mêmes. Si cette préparation faisait défaut, on courrait le risque de compromettre l'avenir même de la coopération européenne dans ce domaine.

De son côté, le "Centre européen de la Culture" résume dans son bulletin de juillet 1958, intitulé "Une Université européenne ?" les principales objections que suscite le projet de création de cette université :

- la dénomination est équivoque car toutes les universités "d'Oxford à Athènes et de Salamanque à Upsala" sont en un sens "européennes" du fait même qu'elles sont nées et qu'elles se sont développées sur le sol de l'Europe .
- Il est possible de développer les échanges et d'ouvrir plus largement l'enseignement supérieur sans qu'il soit nécessaire de créer pour cela, une université de plus.
- Il est possible d'insister davantage dans les programmes universitaires nationaux sur les problèmes européens, de leur faire une plus grande place, de créer au besoin d'autres enseignements.
- Une université chargée de former les étudiants et de leur inculquer l'esprit européen risque de prendre un caractère politique. La formation de militants est-elle l'affaire de l'Université ? Est-elle compatible avec l'objectivité scientifique ? Une Université peut-elle être chargée de **faire** l'Europe ?
- La création de toutes pièces d'une université hors de toutes traditions, sans racines culturelles profondes dans un pays donné, et sans lien avec les expériences déjà tentées dans ce domaine, risque d'être une entreprise artificielle qui, en tout état de cause, exige des ressources humaines considérables.
- Il serait paradoxal de pouvoir centraliser ce qui s'y prête le moins, la culture.

IV. Quelques commentaires exprimés et projets établis

Il convient de faire mention ici des principes d'action retenus par le "Centre européen de la culture" pour

"étudier objectivement si certaines des objections formulées ne peuvent être surmontées et si l'on ne peut pas dégager de ces objections mêmes, un certain nombre d'éléments positifs pour une proposition raisonnable et concrète". Le Centre conclut qu'il importe avant tout de ne pas donner un monopole à un pays ou à un organisme déterminé. Il ne faut exclure ni les expériences passées, ni les expériences à venir. Il est donc essentiel de prévoir pour la future université européenne, une formule souple et ouverte. Quatre critères fondamentaux seraient propres à assurer à l'institution nouvelle, un caractère authentiquement européen (plurilinguisme de l'enseignement ; recrutement largement européen du corps enseignant, en assurant autant que possible un certain équilibre entre les différents pays, surtout au départ ; recrutement des étudiants sur les mêmes bases ; principe de vie communautaire assurant, en dehors de tout caractère politique, le développement d'un esprit européen dans le respect des diversités nationales). Au niveau de la propédeutique, il serait intéressant et souhaitable de poursuivre l'expérience de l'Ecole européenne de Luxembourg, qui a déjà réalisé, sur la base de quatre langues officielles, l'unification des programmes scolaires des pays de la C.E.C.A. pour l'enseignement du second degré et qui a obtenu la création officielle d'un baccalauréat européen. Au niveau de la préparation à la licence ou équivalent, la charge des études spécialisées devrait être laissée aux universités existantes, de même que le soin de développer entre elles une libre et active circulation des professeurs et des étudiants, en encourageant l'extension de certaines disciplines de caractère plus européen. C'est au niveau post-universitaire que le rôle d'une université européenne se définit le mieux. Il conviendrait de créer des centres universitaires ou des instituts spécialisés dans une recherche ou une formation précise (formation de fonctionnaires européens, Euratom, droit comparé, civilisation européenne, etc...)

La résolution adoptée le 5 juillet dernier par le Centre européen souligne, en conséquence, l'absolue nécessité de ne pas limiter le recrutement des étudiants et des professeurs aux seuls pays dont les gouvernements auraient décidé de financer l'Université européenne et d'associer dès le départ à l'organisation et au financement de l'institution, le plus grand nombre possible d'Etats européens non encore membres des Communautés. Un enseignement européen devrait offrir à des gradués de certaines branches, les moyens de recherche nécessaires et l'accès aux connaissances les plus avancées et les plus récemment acquises dans leur domaine, là où la matière scientifique réclame, dès à présent, une coopération européenne. L'enseignement devrait offrir également un "studium generale" européen aux spécialistes dans ces mêmes domaines. Des Instituts européens spécialisés répondraient à cette nécessité. L'établissement d'un plan de coordination des études européennes est en outre recommandé, "qui ajouterait aux avantages d'une décentralisation conforme aux traditions européennes, les avantages d'un plan d'ensemble conforme aux nécessités de l'union" des pays européens.

Parmi les prises de position intéressantes, il faut encore mentionner celle des anciens étudiants du Collège d'Europe de Bruges, en date du 7 décembre 1958, exprimée sous forme de "déclaration". Ses auteurs considèrent que des progrès importants ont été réalisés dans le sens d'une "européanisation" des études, au niveau de l'enseignement pré-universitaire par la création de l'Ecole européenne de Luxembourg, puis par la création du Collège d'Europe et d'autres instituts de même inspiration. Bien que d'immenses efforts restent à accomplir, la création d'une Université européenne sur le modèle des universités nationales soulèverait des difficultés de tous ordres et, à ce stade, il conviendrait plutôt de renforcer

l'enseignement européen dans les universités existantes et de susciter des échanges plus nombreux entre universités. La coordination et l'élargissement des études sur le plan européen se réaliseraient plus aisément par la création d'une institution post-universitaire groupant des professeurs et des diplômés des universités nationales. C'est pourquoi les auteurs de la déclaration disent être partisans de la création non seulement d'un centre de recherches nucléaires tel qu'il est prévu à l'art. 9 du Traité d'Euratom, mais encore d'une institution post-universitaire beaucoup plus large qui devrait comprendre un certain nombre de centres de recherche, notamment pour l'économie, le droit comparé, la sociologie, l'histoire, la géographie, etc... L'institution patronnée à l'origine par les six Etats membres des Communautés européennes devrait être une institution "ouverte", ce qui signifie que d'autres Etats membres de l'OECE auraient la possibilité de s'y joindre et que l'institution serait ouverte aux étudiants de toutes les nations européennes, y compris celles qui ne participent pas à sa création.

Parmi les projets visant à la création d'une Université européenne, le bulletin précité du "Centre européen de la Culture" signale encore le "projet van Houtte" dont l'auteur, tout en admettant la nécessité d'un enseignement européen post-universitaire, désire l'organisation d'un "studium generale" comportant la création de toutes les facultés classiques. Les deux objectifs pourraient être poursuivis de pair, car ils constituent un complément l'un de l'autre. Mais l'enseignement post-universitaire devrait être réalisé de préférence dans le cadre d'une Université, quitte à créer celle-ci de toutes pièces, afin de lui donner les dimensions, le milieu et l'ambiance qui conviennent sans créer de rivalités parmi les autres universités.

Il faudrait de créer en même temps, tant pour des raisons de politique culturelle européenne que scientifique, une Université européenne. Quant aux matières à y enseigner, l'organisation d'un "studium generale" comporte l'organisation de toutes les facultés classiques, mais toutes ne sont pas également urgentes. Il y aurait lieu d'envisager d'abord la création des facultés qui ont une résonance européenne et donnent la formation qui manque le plus en Europe (Philologie et lettres - Economie politique et sociologie - droit - sciences). D'autre part, il y aurait lieu d'ouvrir les portes de l'Université européenne à toutes les adhésions ultérieures et de penser aux Six, sans exclure aucun autre pays. Les diplômes devraient être reconnus comme ayant la même valeur que les diplômes nationaux dans les pays participants, cette politique inaugurant le libre établissement des intellectuels.

Dans l'ensemble, les promoteurs de la création d'une Université européenne se sont efforcés de dissiper une équivoque en ce qui concerne le rôle que devrait jouer un grand centre universitaire européen dans la diffusion de l'esprit et des méthodes qui animent l'action communautaire. Le but poursuivi n'est pas à leur avis, de créer un centre qui serait l'unique détenteur de l'esprit européen. Ce serait au contraire au sein des universités existantes que devrait s'organiser la diffusion de l'idéal, des méthodes et des techniques. Pourtant, parmi les personnalités européennes qui se sont penchées sur le problème, certaines ont vu surtout l'intérêt politique de l'Université européenne, dans son intervention dans la formation de l'esprit européen, compte tenu de ce que l'idée de l'unification européenne avait encore insuffisamment pénétré dans les milieux intellectuels. Par contre, d'autres personnalités estiment qu'il faut avant tout éviter de provoquer la méfiance

des universités existantes et s'en tenir aux nécessités immédiates, c'est-à-dire à la formation de techniciens, ce qui n'exclut pas d'ailleurs une extension ultérieure du domaine d'action de l'université à créer. Bien entendu, ce sont surtout des raisons d'ordre psychologique et historique qui font obstacle à l'accomplissement d'un nouveau pas sur la voie de l'intégration européenne. Aussi, l'université européenne devrait-elle en tout état de cause ne renoncer ni à son indépendance ni à son objectivité.

V. Quelques considérations faites par la Commission de la C.E.E.A.

- Si les sciences, à titre de préparation ou de perfectionnement dans le domaine nucléaire, doivent préoccuper spécialement l'Euratom, il est logique de confier également à cette Communauté le soin d'organiser l'ensemble d'un établissement d'enseignement supérieur, dès que la compétence de celui-ci doit être conçue de manière plus étendue en dépassant les seules sciences nucléaires.

- Dans divers pays de la Communauté, se manifeste un besoin intense d'extension de l'enseignement supérieur pour répondre à l'accroissement du nombre des étudiants, au développement des besoins en personnel universitaire et à l'expansion des disciplines à enseigner. Aussi le problème ne doit-il pas être envisagé dans le seul immédiat. Au-delà d'un aménagement des institutions existantes, il faudra donc créer en temps voulu, de nouvelles institutions.

- L'appareil universitaire existant à présent dans la Communauté, dans sa valeur, sa tradition et son expérience, doit continuer à jouer le rôle essentiel en matière de formation

des élites européennes. Dès lors, l'organisation d'un établissement d'enseignement supérieur européen ne peut se concevoir qu'en collaboration étroite avec les Universités et les grandes Ecoles de chacun des pays de la Communauté. Cette organisation doit donc revêtir un caractère complémentaire et ne peut, en aucun cas, se substituer en les affaiblissant, à des institutions qui fonctionnent parfaitement depuis de nombreuses années.

Il faut donc réaliser un dispositif qui, tirant profit au maximum de l'organisation universitaire existante, réalise graduellement et à mesure des besoins, la fondation d'une Université européenne de compétence générale, qui stimule la collaboration avec les Universités et les grandes Ecoles nationales et qui soit, au surplus, ouverte aux professeurs et étudiants originaires de pays tiers.

- Il est indispensable, avant toute réalisation à l'échelon européen qu'un minimum de correspondance soit établi entre les conditions académiques relatives aux diverses étapes des enseignements.

- On ne peut concevoir que le privilège d'acquérir une formation universitaire de conception européenne soit réservé aux seuls étudiants qui disposent de ressources appropriées. Dès lors, il convient d'établir un système de bourses dont l'octroi, l'importance et l'éventuel remboursement doivent être fixés de façon précise.

- Il est difficilement concevable que la nouvelle Université européenne dispose immédiatement en quantité et en qualité des professeurs, chefs de travaux et assistants nécessaires. Dans ce domaine une large collaboration est nécessaire avec l'organisation universitaire existante.

- Il existe dès à présent des collèges européens de haut niveau qui ont rempli un rôle éminent dans l'élaboration de la pensée européenne. Il importe de leur faire une place dans l'ensemble des perspectives européennes universitaires.

- La création d'un établissement de haut enseignement ne peut se faire que de façon progressive. Son développement se fera dans des conditions d'autant meilleures que, dans le cadre d'un objectif général à long terme, les réalisations partielles et graduelles répondent, sans les précéder, à des besoins concrets.

- La remarque ayant été faite, au cours des travaux du groupe de travail, que la création d'un Conseil supérieur de l'enseignement s'étendant aux six pays membres de la Communauté pourrait aider de façon efficace l'institution de niveau universitaire, la Commission de la CEEA partage cette opinion. Elle doit toutefois se limiter à recommander son examen aux gouvernements des Etats membres car il s'agit de la mise en place d'un organisme qui, semble-t-il, ne relève ni de son mandat, ni de sa compétence.

- Une première étape de l'institution européenne de niveau universitaire devrait comprendre :

- la création d'une faculté des sciences, spécialement orientée vers l'utilisation de l'énergie nucléaire, accessible aux étudiants ayant terminé leur propédeutique ou des études jugées équivalentes ;

- les premiers éléments d'une faculté de droit, de sciences politiques, économiques et sociales, de philosophie et lettres, y compris une section d'histoire européenne, respectivement destinés à accueillir des diplômés désireux d'obtenir un diplôme complémentaire en droit européen ; économie européenne, histoire européenne, sociologie européenne, traduction et interprétation simultanée.

Dans cette phase de début, l'organisation tendrait à établir des cycles d'enseignement complet dans un même régime linguistique.